Qu’arrive-t-il si...

Caisse de retraite
des musiciens du Canada

je divorce?

La fin d’un mariage provoque de très nombreux changements. Vous trouverez plus bas des informations importantes sur ses effets sur votre rente de retraite.

Votre rente de retraite peut faire partie du règlement avec votre ancien conjoint; voici donc ce qui est important de savoir.

- **Si vous n’avez pas de droits acquis à votre rente de retraite,** vous n’avez pas droit à la rente de retraite et votre conjoint non plus.
- **Votre rente de retraite peut être intégrée ou non à votre accord de séparation ou jugement de divorce.** La valeur potentielle du règlement de la rente de retraite peut être compensée par la valeur d’un autre élément d’actif.
- **Si votre rente de retraite fait partie de votre règlement, communiquez avec l’administration de la Caisse et demandez le calcul de la valeur actualisée de votre rente.** Vous aurez ainsi le montant approximatif à inclure dans votre règlement. Au moment de votre appel, il est important de nous fournir la date de votre mariage, la date de séparation et les dates de naissance, noms et adresses des deux parties. L’administration peut demander jusqu’à 1 000 $ pour effectuer ce calcul, selon le montant permis par la province où vous résidez. Les frais demandés ne couvrent pas le coût intégral du calcul.
- **Après avoir reçu l’accord de séparation ou jugement de divorce,** remettez-en une copie à l’administration de la Caisse, même si la rente de retraite ne fait pas partie du règlement. Cela vous évitera d’avoir à fournir cette information au moment de votre retraite.
- **Chaque province a ses propres règles sur la définition du terme conjoint** et le montant auquel un ancien conjoint peut avoir droit dans un divorce.

CE QU’IL FAUT FAIRE :

Si vous obtenez un divorce, vous devriez :

1. Obtenir les conseils d’un conseiller juridique.
2. Fournir à l’administration de la Caisse les dates du mariage et de la séparation, et les dates de naissance, noms et adresses des deux parties.
3. L’administration de la Caisse vous fera savoir le montant des frais, le cas échéant, de l’évaluation de votre rente de retraite reliée à un règlement de divorce.
4. Acquitter les frais, le cas échéant.
5. L’administration de la Caisse vous fournira la valeur de votre rente de retraite à la date de séparation.
6. Vous devriez fournir à l’administration de la Caisse une copie de votre accord de séparation ou jugement de divorce.

Caisse de retraite des musiciens du Canada, 200, boul. Yorkland, Bureau 605, Toronto (Ontario) M2J 5C1 info@mpfcanada.ca mpfcanada.ca